PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 NOV. 2020
PORTANT SUSPENSION CONSERVATOIRE
de la Société CAUDAN TERRASSEMENT DEMOLITION
Lézévorc'h 56850 CAUDAN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7 et L.511-1 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation de stockage et de transit de déchets en date du 17 NOV. 2020

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE préfet du Morbihan ;

Vu le rapport du 7 septembre 2020 de l'inspecteur des installations classées transmis à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception du 7 septembre 2020, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu le rapport du 7 septembre 2020 de l'inspecteur des installations classées transmis à l'exploitant par lettre du 7 septembre 2020 notifiée par remise en mains propres par les forces de l'ordre le 8 octobre 2020, en raison du non retrait de la lettre recommandée avec accusé de réception du 7 septembre 2020 précitée ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que les installations de stockage et transit de déchets de la société CAUDAN TERRASSEMENT DEMOLITION sont exploitées sans l'autorisation requise, à savoir : installation de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3 en enregistrement), installation de stockage de déchets non dangereux (rubrique 2760-2b en autorisation), installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (rubrique 2718 en autorisation) ;

Considérant la nature des déchets présents sur le site (inertes, non inertes, dangereux) et l'absence de traçabilité ;

Considérant le risque d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite de l'activité de la société en situation irrégulière, et notamment la menace sur l'état du cours d'eau situé en contrebas des stockages de déchets ;

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de la société CAUDAN TERRASSEMENT DEMOLITION et eu égard aux risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement évoqués ci-dessus, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du même code en suspendant l'activité des installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral susvisé, en attente de leur régularisation complète ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

1 allée du général Le Troadec - BP 520
56019 Vannes cedex
tel : 02.97.68.12.00
www.morbihan.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 - L'installation de stockage et transit de déchets visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté.

La société CAUDAN TERRASSEMENT DEMOLITION représentée par M. LE GARREC prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment l'interdiction d'accès à son site pour déposer des déchets.

Conformément à l'article L.171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 2 - Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations objet de la présente décision, conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement.

Article 3 – Délais de recours
Article R.514-3-1 du code de l'environnement
Les décisions mentionnées aux articles L.211-6 et L.214-10 et au I de l'article L.514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 – Publicité et information des tiers
Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Modalités d'application
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

Article 6 - Exécution
Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 18 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté est adressée à :
- *M. le sous-préfet de Lorient*
- *M. le maire de Caudan*
- *M. le DREAL UD 56*
- *M. le gérant de la la société Caudan Terrassement Démolition Lézévorc'h – 56850 Caudan*

1 allée du général Le Troadec - BP 520
56019 Vannes cedex
tel : 02.97.68.12.00
www.morbihan.gouv.fr